

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

Mme Brenier, M. Kamardine et M. Rolland

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la continuité d'un statut de la fonction publique totalement verrouillé par le pouvoir exécutif, le Gouvernement entreprend de légiférer par ordonnances sur des sujets capitaux. La formation le recrutement, la mobilité : pourquoi ne pas s'appuyer en amont du texte sur ce que les partenaires sociaux et centres de formation ont remonté ? Pourquoi ne pas s'appuyer également sur un Parlement qui pourrait apporter de la matière à ce sujet et ainsi permettre de respecter l'équilibre des pouvoirs sur des sujets fondateurs de notre société ?